



Avis d'audience par écrit

Le 20 avril 2020

Réf. 2020-H-103

En avril 2020, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience fondée sur des mémoires pour étudier une demande de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) concernant une exemption à une exigence de permis pour la centrale nucléaire de Point Lepreau. La centrale est située sur la péninsule Lepreau, à 40 km au sud-ouest de Saint John, au Nouveau-Brunswick.

Énergie NB a demandé une exemption unique pour un candidat en particulier à l'égard de la section 30.0 du document RD-204, *Accréditation des personnes qui travaillent dans des centrales nucléaires*, afin d'autoriser une prolongation de la période de validité de l'examen d'accréditation. En septembre 2019, la Commission a approuvé le REGDOC-2.2.3, *Accréditation du personnel, tome III : Accréditation des personnes qui travaillent dans des centrales nucléaires*, qui autorise une prolongation de trois ans de la période de validité de l'examen et qui remplace le RD-204, lequel n'accordait qu'une prolongation d'un an.

La Commission a modifié récemment le permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau afin d'y inclure une référence au REGDOC-2.2.3, tome III, plutôt qu'au RD-204. Toutefois, cette prolongation est requise parce que le REGDOC-2.2.3, tome III, ne faisait pas encore partie du fondement d'autorisation de la centrale lorsque la prolongation d'un an de la période de validité de l'examen du candidat est arrivée à échéance.

En vertu de l'article 3 des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (les Règles), la Commission a décidé de modifier les Règles afin que le déroulement de l'audience soit le plus informel et le plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité. La Commission examinera les mémoires du titulaire de permis et du personnel de la CCSN. Par la suite, une formation de la Commission délibérera et rendra une décision concernant la demande d'Énergie NB.

Les mémoires d'Énergie NB et du personnel de la CCSN seront accessibles à partir du site Web de la CCSN ou sur demande auprès du Secrétariat après le **21 avril 2020**.

À la suite des délibérations et de la décision de la Commission sur la question à l'étude, un compte rendu de décision sera publié sur le site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca, et fourni sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus d'audience publique de la Commission, ou sur le titulaire de permis ou l'installation visés par la question à l'étude, ou encore pour demander des documents, veuillez communiquer avec :

Agente du tribunal, Secrétariat

Tél. : 613-947-8300 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : cns.interventions.ccsn@canada.ca